

**Date : 28/06/2023**

**Numéro : 18/2023**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 17

**DATE DE LA CONVOCATION**

**23/06/2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**01/07/2023**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE DEMIGNY 71150**

Séance du 28 juin 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

**Présents** : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Claudie JOBARD, Mrs Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL,

**Absents excusés** : Mme Christiane DEBATTY, Manon JOLIVET, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Patrick CHARLES,

**Absents non excusés** : Mmes Zelda PARMENTELAT, Mr Jean-Baptiste COUTACHOT.

**Pouvoirs** : Christiane DEBATTY à Fernande HELENA.

Patrick CHARLES à Guy CONON

José DE SOUSA à Marie-Claire DILLY

**Retard** : aucun

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BREUER

**REALISATION D’UN CONTRAT DE PRÊT « PRÊT RELANCE VERTE »**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour la réalisation du projet relatif à la construction d’un restaurant scolaire, dont le montant des travaux est estimé à 1 167 314,15€ HT , le montant des subventions à 632 119,80€ et l’autofinancement à 235 194,35€ , il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000€.

Vu le CGCT et notamment l’article L.2137-3, vu la délibération n° 11/202 du 06 avril 2023 portant adoption du budget 2023, considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d’investissement, considérant que c’est à l’assemblée municipale qu’il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu’elle ne soit déléguée , considérant que le programme d’investissement 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet

de construction de restaurant scolaire, considérant que la capacité d'autofinancement de la collectivité est insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt de 300 000€ nécessaire à l'équilibre de l'opération, considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 4 établissements, considérant l'offre de la Caisse des Dépôts et des Consignations :

**Ligne du Prêt** : Prêt Relance Verte

**Montant** : 300 000,00 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois

**Durée d'amortissement** : 15 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe** : 3,81 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement** : Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2023, il est demandé au conseil municipal :

**Article 1** : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2** : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un prêt de 300 000€ et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt ci-dessus décrit, à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et de l'habiliter à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et de recevoir tous pouvoirs à cet effet

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal a voté par 15 votes pour et 2 oppositions :

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **DECIDE de contracter** auprès de la Caisse des Dépôts un prêt de 300 000€ et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt et l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt ci-dessus décrit, à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et de l'habilier à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Trésor public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutif



Le Maire,  
Marie-Claire BILLY.